

N°A-2026-062



ARRETE DU MAIRE
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / délégation de fonctions et de signature à Monsieur
Pascal CURNILLON conseiller municipal délégué

Le Maire de CHATILLON-SUR-CHALARONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18, qui prévoit que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Châtillon-sur-Chalaronne, en date du 20 mars 2026, fixant à huit le nombre des adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 relatif à l'élection et à l'installation des Adjoints au maire de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des services municipaux, il est nécessaire de prévoir des délégations de fonctions aux Adjoints au Maire et au conseiller délégué à compter du 25 mars 2026 ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Monsieur Pascal CURNILLON conseiller municipal délégué, est délégué à la biodiversité et à l'animation des marchés, à compter du 25 mars 2026.

Il exerce les fonctions suivantes, assurées concurremment avec nous : aménagement et valorisation des bords de la Chalaronne, du Relevant, et des étangs, lutte contre les espèces nuisibles, suivi des espèces invasives.

Article 2 :

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents afférents.

Article 3 :

Le présent arrêté de délégation sera publié, transmis au Représentant de l'Etat et à Monsieur le Comptable du Trésor et notifié à l'intéressée.

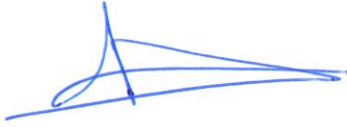
Article 4 :

Le Maire, le Directeur Général des Services, et le Comptable du Trésor, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le 24 mars 2026

Le Maire,
Patrick MATHIAS

Pascal CURNILLON Date : 24 MARS 2026
Signature :



Transmis en préfecture le :

25 mars 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent document peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente publication / notification.